



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 12 novembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Christian PREVOST), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	5 novembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	27
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

**DEL -2024\_69 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, ...

La Ville de Périgny fait déjà appel à six des missions facultatives du centre de gestion à savoir :

- La mise à disposition d'agents de remplacement,
- L'inspection en santé et sécurité au travail par l'agent chargé de la mission d'inspection (ACFI),
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- L'indemnisation chômage,
- Le service optionnel retraite CNRACL,
- Le module GPEEC

~~Afin de simplifier les démarches d'adhésion~~ des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG17 n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'ADHERER** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription ...), et d'engager les sommes afférentes.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AR Prefecture**

017-211702741-20241112-DEL\_2024\_69-DE  
Reçu le 15/01/2024

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont  
ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le

*Pour extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
Marie LIGONNIERE

